

GUICHET UNIQUE DE LA FISCALITÉ DE LA PLAISANCE

Un guichet unique basé à Saint-Malo

Créé fonctionnellement le 1^{er} janvier 2022, le Guichet unique de la fiscalité de la plaisance (GUFIP) est directement rattaché à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) du Secrétariat d'État chargé de la Mer. Localisé à Saint-Malo avec son riche écosystème maritime, le GUFIP exerce

depuis cette date la mission fiscale de collecte de la taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance (TAEMUP). Les plaisanciers connaissaient cette taxe sous le nom de droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et droit de passeport (DAP) lorsqu'elle était gérée par la douane jusqu'au 31 décembre 2021.



CE QUI A CHANGÉ...

Les affaires maritimes comme unique interlocuteur

Le **GUFIP** pour toutes questions relatives à la **taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance** : calcul, conditions, paiement de la taxe... etc.

Les services appelés **délégations mer et littoral (DML)** issus des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), ont pour principal rôle l'enregistrement de vos informations personnelles (demandes de modifications techniques ou administratives des navires et véhicules nautiques à moteurs ; modifications concernant le propriétaire : propriété, destruction, motorisation, changement de domicile) ce qui aboutit à la délivrance du certificat d'enregistrement.

Pour tout changement lié à l'engin (perte, changement de domicile, mentions sur certificat d'enregistrement, caractéristiques puissance du moteur...) et dès l'acte de vente signé, le vendeur a un délai d'un mois pour transmettre les éléments de la nouvelle situation du navire au service de l'État compétent (DML). Pensez à effectuer votre demande auprès de ces services avant le **31 décembre** pour qu'elle soit prise en compte pour la taxe annuelle suivante.

Vous pourrez ainsi vous rendre sur le portail dédié au paiement de votre taxe :

<https://www.demarches-plaisance.gouv.fr>

PAYER SA TAXE

Du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année en cours :
(ou dans les 2 mois suivant la date
d'un premier enregistrement)

Paiement de la taxe par internet y compris pour la taxe émise suite à un achat en cours d'année sur le portail : <https://www.demarches-plaisance.gouv.fr> par CB ou virement (selon les cas).

Au moment de payer, vous pourrez éventuellement téléverser le justificatif permettant le bénéfice du taux minoré pour la collectivité Corse.

Pour toutes questions relatives au calcul, paiement de la taxe, recevabilité d'un justificatif ou difficultés d'accès à internet, vous pouvez vous adresser au GUFIP :

Par courriel : gufip-info@mer.gouv.fr

Par téléphone : 02 90 63 03 45

www.mer.gouv.fr/la-taxe-annuelle-sur-les-engins-maritimes-usage-personnel

En l'absence de paiement spontané durant ce délai, une majoration de 5 % du montant de la taxe sera appliquée, avec un minimum de 60 €. La Direction des Créances Spéciales du Trésor (DGFI) prend le relai. Il est donc inutile d'envoyer un chèque ou de vous adresser au GUFIP sauf pour des questions relatives aux réclamations liées à la taxe.

À QUOI SERT CETTE TAXE ?

50 millions d'euros

sont répartis aux affectataires suivants :

Préservation du littoral



Sécurité maritime



Déconstruction et recyclage des bateaux de plaisance



Attractivité du tourisme nautique en Corse





Consciente de la valeur écologique, sociale, économique et culturelle de son littoral, la France a fait le choix de préserver une part significative d'espaces naturels littoraux et de les rendre accessibles à tous.

L'État a ainsi décidé de créer en 1975, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

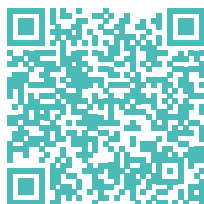
+ d'informations :

www.conservatoire-du-littoral.fr



GUFIP

GUICHET UNIQUE
DE LA FISCALITÉ
DE LA PLAISANCE



www.mer.gouv.fr/

la-taxe-annuelle-sur-les-engins-maritimes-usage-personnel



La SNSM est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer (Réunion, Antilles, Nouvelle Calédonie, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Guyane). La SNSM est la seule institution qui dispose conjointement des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

En tant qu'association de droit privée, le financement de la SNSM repose essentiellement sur la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes.

+ d'informations :

www.snsnm.org



La mission de notre éco-organisme est tout d'abord d'organiser la fin de vie des bateaux de plaisance ou de sport, en prenant en charge leur déconstruction et en accompagnant les demandeurs tout au long du processus de traitement. Dans le but de réduire leur impact environnemental en France, l'APER se doit également d'informer et de sensibiliser tous les acteurs du secteur nautique sur la nécessité de changer radicalement nos pratiques actuelles. L'un des enjeux principaux du développement de la filière repose sur la valorisation des matériaux issus de la déconstruction, notamment le composite, qui représente la majeure partie des déchets issus de la déconstruction d'un bateau de plaisance.

+ d'informations :

www.recyclermonbateau.fr